



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 décembre 2022 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (3) : AMOUROUX Céline, DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2022-11-2

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CTG

Monsieur le Maire expose

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les CTG constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement

Pour la commune de Larra, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans. La commune s'est donc engagée dans la démarche de conception avec la CAF, la Communauté de communes des Hauts-Tolosans et ses autres communes membres. Le travail de diagnostic du territoire réalisé conjointement et les différents ateliers ont permis d'identifier des priorités, déclinées en objectifs puis en programmes d'actions. Ce travail compose le « Projet de territoire ».

Afin de respecter le processus décisionnel du projet de territoire de la CTG, dans un premier temps, la présente délibération consiste à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale qui sera finalisée début 2023.

Une seconde délibération interviendra en début d'année 2023 pour permettre aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans le courant de l'année 2023.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Aude BONNIEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

